

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/N°331

OBJET : APPROBATION DU DEVIS AVEC L'ASSOCIATION « ARTEFACT » POUR LE CINÉ-CONCERT « MANXMAN »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nangis souhaite organiser un ciné-concert à la population,

CONSIDÉRANT que le ciné-concert est prévu le vendredi 17 octobre 2025 à 20 h 00 à La Bergerie, Espace culturel de Nangis (77370), située Cour Émile Zola,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le devis avec l'association « Artefact », détentrice du droit de représentation du ciné-concert suivant : « Manxman »,

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis annexé conclu avec l'association « Artefact », sise 1 place de la mairie à ABBEVILLE LA RIVIERE (91 150), enregistrée sous le numéro de SIRET 483 677 704 00015, représentée par Madame Catherine BITTON, Présidente spécialement habilitée, pour un montant de 450.00 (quatre cent cinquante) euros T.T.C.

Article 2 : Signe ledit devis dont le ciné-concert précité est programmé au sein de la salle « La Bergerie », Espace culturel de Nangis (77 370) située Cour Émile Zola, le vendredi 17 octobre 2025.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 450.00 (quatre cent cinquante) euros T.T.C correspondant au coût de la prestation sera imputée sur la ligne budgétaire 6042-317 du Pôle DCEA.

Article 4 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251003-DEC-2025-331-AR
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- La direction du service financier,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Madame Catherine BITTON, Présidente de l'association « Artefact »,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et publication
Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251003-DEC-2025-331-AR
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Association Artefact
1 place de la mairie
Mairie
91150 Abbeville la Rivière
Siret : 483 677 704 00015
Code ape 9001Z
licence 2020-008636
association non assujettie à la TVA
mail : artefact91@wanadoo.fr

Le 4 aout 2025

Espace culturel de Nangis
Cour Emile Zola, 77370 Nangis

Devis pour un ciné-concert

Pour un ciné-concert « Manxman » avec Gaël Mevel le vendredi 17
octobre 2025 à l' Espace culturel de Nangis :
Qu'antre cents cinquante euros (450 €)

Ce montant comprend le salaire et les charges.

Catherine Bitton, présidente

A



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251003-DEC-2025-831-AR
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

